



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :** ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LE PALLUD Sonia, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, RIQUELME Jean-Pierre, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :** DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), LORIC Franck (pouvoir à TALMONT David), LORIC Emilie (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), CAMPS Tristan (pouvoir à Nathalie PICAUD), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LAMOUR Véronique (pouvoir à Didier LE GAILLARD), MOISDON Gabin (pouvoir à POUILLAUDE Maurice)

**Absent.es excusé.es :** STAEL Gérard

**Absent.es :** LE TOHIC Morgane

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

**SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES  
POUR L'ANNEE 2023-2024**

**Délibération n°2024\_19\_04\_12**

La commission communale de la vie associative s'est réunie le 02 avril 2024 pour établir, sur la base des dossiers déposés en mairie, la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023-2024. Ces subventions, détaillées dans le tableau en annexe, sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis favorable de la commission vie associative du 02 avril 2024

Sur proposition du Bureau municipal du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations et organismes, telle que présentée dans le tableau annexé, pour l'année 2023-2024 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations et organismes concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de cette délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 23 avril 2024*

*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

